

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) :

Le règlement 04-047-64 intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)», adopté le 26 mai 2008, est entré en vigueur le 4 juin 2008. Les modifications apportées par ce règlement s'appliquent à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour remplacer l'affectation «Parc et espace vert» par l'affectation «Secteur mixte» sur l'emprise de rue située à l'angle nord-est des rues Sherbooke et Jeanne-Mance et corriger les limites des parcs Gilbert-Langevin, Hutchison et Pauline-Julien.

Le règlement 04-047-31 intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)», adopté le 26 mai 2008, est entré en vigueur le 4 juin 2008. Les modifications apportées par ce règlement s'appliquent à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Dans le quadrilatère formé par les rues De La Gauchetière Est, Sanguinet, Saint-Antoine Est et Saint-Denis, l'affectation du sol «Secteur mixte» est remplacée par l'affectation «Grand équipement institutionnel». Dans le quadrilatère formé par le boulevard René-Lévesque Est et les rues Sanguinet, Saint-Antoine Est et Saint-Denis, la hauteur maximale passe à 80 m, et un nouveau secteur de densité y est prévu (25-T5), avec un coefficient d'occupation du sol de 9.0.

Le règlement 04-047-47 intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)», adopté le 16 juin 2008, est entré en vigueur le 25 juin 2008. Les modifications apportées par ce règlement s'appliquent à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Pour le quadrilatère formé par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Saint-Hubert, l'affectation «Secteur résidentiel» est remplacée par l'affectation «Secteur mixte», et la carte «Les limites de hauteur» est modifiée pour prévoir une hauteur maximale de 44 m. Dans le quadrilatère formé par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Hubert, Notre-Dame Est et Berri, la limite de hauteur est remplacée par une limite de 60 m.

Le règlement 04-047-65 intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)», adopté le 16 juin 2008, est entré en vigueur le 25 juin 2008. Les modifications apportées par ce règlement s'appliquent à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Place des arts du Quartier des spectacles. Les cartes intitulées «Les parcs et espaces verts» et «La densité de construction» sont aussi ajustées en conséquence.

Le règlement 04-047-66 intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)», adopté le 16 juin 2008, est entré en vigueur le 25 juin 2008. Les modifications sont apportées au document complémentaire pour y introduire des mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal applicables au territoire du Collège Jean-de-Brébeuf, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent aussi être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 9 septembre 2008

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon